



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC


RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Que le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire, afin de procéder à l'adoption du règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2020 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Cette séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu se tiendra le 17 décembre 2019 dès 19h30 à la place habituelle des séances du conseil municipal, au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 25 novembre 2019.

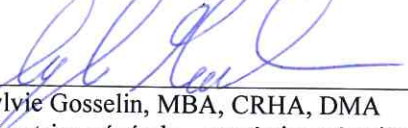


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale – secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU** », en affichant une copie au bureau municipal, au bureau de poste, dans le journal municipal et sur le site web de la Municipalité, le 25 novembre 2019 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 25 novembre 2019.



Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale – secrétaire-trésorière